



COMPTE RENDU

Conseil communautaire Du jeudi 18 mars 2021

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 12 mars 2021, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 18 mars 2021 à la salle polyvalente, rue la Guée à La Chapelle Bouëxic, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Sylvie AGAESSE (jusqu'au point 048), Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Antinea LECLERC (à partir du point 029), Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET (à partir du point 029), Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER (jusqu'au point 040), Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAUULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascal THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET et Christophe VERON.

Pouvoirs : Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Marc DIVET,
Béatrice PIERROT donne pouvoir à Christophe PIERROT.

Absents excusés : Sylvie AGAESSE (à partir du point 049), Michel ALIAGA, Pascal GUERRO, Antinea LECLERC ((jusqu'au point 028) Benoît LE COZ, Loïc MAILLET, ((jusqu'au point 028). José MERCIER (à partir du point 041).

Secrétaire de séance : Roger MORAZIN

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 47

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h37.

Roger Morazin est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2020-DP-82 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Guignen
- 2020-DP-83 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Lassy
- 2020-DP-84 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Saint-Senoux
- 2020-DP-85 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Saint Malo de Phily
- 2020-DP-86 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Baulon
- 2021-DP-01 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Goven
- 2021-DP-02 - Attribution du marché 2020.18 « Maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et portails »
- 2021-DP-03 - Attribution du marché 2020.17 « Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation et climatisation »
- 2021-DP-04 - Location du matériel de l'association les fripouilles
- 2021-DP-05 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Guipry-Messac
- 2021-DP-06 - RIPAME communautaire - Mise à disposition de locaux à Guichen
- 2021-DP-07 - Attribution du marché 2020.13 « Fourniture de documents audiovisuels pour la médiathèque communautaire et le réseau des bibliothèques »
- 2021-DP-08 - Adhésion auprès de l'association IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé).

Décisions du Bureau 4 mars 2021

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-05 - Prolongation d'un poste non permanent - Chargé de mission commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Vu la décision 2020-022 du 22 octobre 2020 prévoyant la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 4 mois à compter du 2 novembre 2020, compte tenu de la charge de travail liée à la commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités et à la définition des périmètres de zones,

Considérant la nécessité de prolonger cet emploi,

En conséquence, il convient de prolonger l'emploi non permanent de chargé de mission à temps complet pour une durée de 1 mois.

La rémunération sera maintenue sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de prolonger l'emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités, pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 2021
- De maintenir la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-06 –Attribution du marché « Fourniture de réseau DATA et Voix et matériel Associé »

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire, le 23 juillet 2020, pour conclure des marchés publics et accords-cadres d'un montant compris entre 70 000 et 150 000 euros HT quel que soit l'objet.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société « Performance Conseil Informatique » classant l'offre de la société ADISTA comme étant la plus avantageuse économiquement et techniquement ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics, espaces France services et GEMAPI en date du 8 février 2021 ;

Considérant que le marché susvisé est de 81 986.84 euros HT sur 3 années ;

Le marché porte sur les services de télécommunications de la Communauté de Communes. Les objectifs sont l'amélioration du plan de continuité de service et la préparation aux évolutions du système d'information ;

Il porte sur les prestations suivantes :

- Fournitures d'accès internet Fibre, ADSL et SDSL (dont accès à débits garantis)
- Interconnexion des sites via un réseau privé virtuel
- Fourniture des équipements de réseau en location incluse ou non dans le tarif d'abonnement

- Gestion de la qualité de service (trafic voix et données)
- Fourniture et reprise de SDA
- Fourniture d'un Trunk SIP

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché susvisé à la société ADISTA pour le montant susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

2021-07 – Attribution du marché de travaux – Réfection de voirie - ZAC de La lande Rose à GUICHEN

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire, le 23 juillet 2020, pour conclure des marchés publics et accords-cadres d'un montant compris entre 70 000 et 150 000 euros HT quel que soit l'objet.

Vu le rapport d'analyse établi par la société d'aménagement et de développement d'Ille et Vilaine (SADIV) ;

Considérant que le marché de travaux de réfection de la voirie de la ZAC de la Lande Rose à GUICHEN est d'un montant global forfaitaire de 77 420.50 euros HT ;

Considérant que la publication du marché a eu lieu le 13 novembre 2020 avec une remise des offres fixée au 18 décembre 2020 ; Que les 4 offres ont été analysées par notre maître d'œuvre, la société d'aménagement et de développement d'Ille et Vilaine (SADIV) ; Que cette dernière a établi un rapport d'analyse permettant le choix de l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et économique ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics/GEMAPI/France Services en date du 8 février 2021 ;

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché susvisé à la société COLAS pour un montant global forfaitaire de 77 420.50 euros HT ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché relatives à son exécution et à sa passation,
- De solliciter une subvention au titre de la DETR.

TOURISME

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2021-08 - Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à créer et modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application des dispositions au budget de l'exercice en cours et de ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 donnant les modalités de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 2021.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 - il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Article 2 : cette régie est installée à la Maison Intercommunale au 12, rue Blaise Pascal, Guichen

Article 3 : la régie encaisse les produits de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque postal ou bancaire
- par Payfip
- par virement bancaire

Article 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC (Service de Gestion Comptable) de Guichen,

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€,

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Guichen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois tous les 4 mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse a atteint la somme fixée à l'article 7 ou tous les mois et obligatoirement en fin d'année, ou en cas de changement de régisseur, ou au terme de la régie,

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-02-028 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2021-02-029 - Compte de gestion - Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'exercice 2020 dressé par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil communautaire, après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Chantier Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Musicole de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe SPANC de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Piscine à Guipry Messac de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier TERTIO de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier du TREMPLIN de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe bâtiment blanc de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe ZA VHBC de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe ZA CLOS LA BARRE de Vallons de Haute Bretagne Communauté dressé pour 2020 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes dressés par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-030 - Compte administratif – Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes

Les budgets 2020 du budget principal et des budgets annexes sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Hors la présence du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du CGCT.

- **Compte administratif du budget principal 2020 :**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +3 338 014.54€
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 3 131 995.43€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 664 336.59 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 1 930 249.62 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 8 594 586.21 €.

CA BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-1 201 745,81 €		3 131 995,43 €	1 930 249,62 €
Fonctionnement	6 326 322,05 €	3 000 000,00 €	3 338 014,54 €	6 664 336,59 €
TOTAL	5 124 576,24 €	3 000 000,00 €	6 470 009,97 €	8 594 586,21 €

- **Compte administratif du budget annexe du Chantier Communautaire 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +104 763.78€
- Solde d'exécution de la section d'investissement +20 683.81€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 10 123.74€ €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 11 610.04 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 1 486.30 €.

CA Chantier	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-9 073,77 €		20 683,81 €	11 610,04 €
Fonctionnement	-114 887,52 €		104 763,78 €	-10 123,74 €
TOTAL	-123 961,29 €	0,00 €	125 447,59 €	1 486,30 €

- **Compte administratif du budget annexe du Musicole 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +7 170.60 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement +28 671.29€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 373 541,19 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 2 230.11 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 375 771.30 €.

CA Musicole	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-30 901,40 €		28 671,29 €	-2 230,11 €
Fonctionnement	-380 711,79 €		7 170,60 €	-373 541,19 €
TOTAL	-411 613,19 €	0,00 €	35 841,89 €	-375 771,30 €

- **Compte administratif du budget annexe des Ordures ménagères 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +126 637.97 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de -51 789.17 €

CA OM	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement				
Fonctionnement	-178 427,14 €		126 637,97 €	-51 789,17 €
TOTAL	-178 427,14 €	0,00 €	126 637,97 €	-51 789,17 €

- **Compte administratif du budget annexe du SPANC 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -19 225.68 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement 0 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 31 984.72 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 44 805.90 €.

CA SPANC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	12 821,18 €		0,00 €	12 821,18 €
Fonctionnement	51 210,40 €	0,00 €	-19 225,68 €	31 984,72 €
TOTAL	64 031,58 €	0,00 €	-19 225,68 €	44 805,90 €

- **Compte administratif du budget annexe de la piscine à Guipry Messac 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +4 522.33 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement -28 124.13 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 106 064.60 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 45 932.53 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 151 997.13 €.

CA Piscine	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-17 808,40 €		-28 124,13 €	-45 932,53 €
Fonctionnement	-110 586,93 €	0,00 €	4 522,33 €	-106 064,60 €
TOTAL	-128 395,33 €	0,00 €	-23 601,80 €	-151 997,13 €

- **Compte administratif du budget annexe de l'atelier TERTIO 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 18 806.46 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement +26 428.19€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 34 702.79 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 910.44€
- Soit un résultat cumulé définitif de - 21 792.35 €.

CA ATELIER DU TERTIO	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-13 517,75 €		26 428,19 €	12 910,44 €
Fonctionnement	-15 896,33 €		-18 806,46 €	-34 702,79 €
TOTAL	-29 414,08 €	0,00 €	7 621,73 €	-21 792,35 €

- **Compte administratif du budget annexe de l'atelier TREMPLIN 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +42 832.60 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement - 40 064.60€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 220 304.23 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 130 598.50€
- Soit un résultat cumulé définitif de + 350 902.73 €.

CA ATELIER DU TREMPLIN	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	170 663,10 €		-40 064,60 €	130 598,50 €
Fonctionnement	177 471,54 €		42 832,69 €	220 304,23 €
TOTAL	348 134,64 €	0,00 €	2 768,09 €	350 902,73 €

- **Compte administratif du budget annexe du bâtiment blanc 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -3 826.49€
- Solde d'exécution de la section d'investissement +17 050€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 183 614.71 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 27 543.02€
- Soit un résultat cumulé définitif de -156 071.69 €.

CA Bâtiment blanc	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	10 493,02 €		17 050,00 €	27 543,02 €
Fonctionnement	-179 788,22 €		-3 826,49 €	-183 614,71 €
TOTAL	-169 295,20 €	0,00 €	13 223,51 €	-156 071,69 €

- **Compte administratif du budget annexe ZA VHBC 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -18 618.20€
- Solde d'exécution de la section d'investissement +2 120 738.91€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 18 618.20€
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 533 256.42€

- Soit un résultat cumulé définitif de -551 874.62 €.

CA ZA VHBC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-2 653 995,33 €		2 120 738,91 €	-533 256,42 €
Fonctionnement	5 224,72 €	5 224,72 €	-18 618,20 €	-18 618,20 €
TOTAL	-2 648 770,61 €	5 224,72 €	2 102 120,71 €	-551 874,62 €

- **Compte administratif du budget annexe ZA CLOS LA BARRE 2020**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -2 900€
- Solde d'exécution de la section d'investissement 0€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 8 596.04 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 151 549.13€
- Soit un résultat cumulé définitif de -160 145.77 €.

CA ZA Clos la Barre	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-151 549,13 €			-151 549,13 €
Fonctionnement	-5 696,64 €		-2 900,00 €	-8 596,64 €
TOTAL	-157 245,77 €	0,00 €	-2 900,00 €	-160 145,77 €

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1er Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 présenté ci-dessus
- D'approuver les comptes administratifs des budgets annexes pour l'exercice 2020 présentés ci-dessus
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-031 - Affectation des résultats 2020 - Budget principal et budgets annexes

- Budget principal :

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2020.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 664 336.59 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 1 930 249.62 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 3 000 000€ de l'excédent de fonctionnement.

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de 3 664 336.59 €.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 1 930 249.62 €

- **Budget annexe Chantier Communautaire :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Chantier communautaire pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 10 123.74€

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 11 610.04 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 10 123.74 €.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 11 610.04 €

- **Budget annexe du Musicole 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Musicole pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 373 541.19 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 2 230.11 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 373 541.19€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 2 230.11€.

- **Budget annexe des Ordures ménagères 2020 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères pour 2020.

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de -51 789.17 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 51 789.17€.

- **Budget annexe du SPANC 2020 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SPANC pour 2020.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 31 984.72 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 31 984.72 €,

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 821,18€.

- **Budget annexe de la piscine à Guipry Messac 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Piscine à Guipry-Messac pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 106 064.60 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 45 932.53 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 106 064.60€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 45 932.53€.

- **Budget annexe de l'atelier TERTIO 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Atelier relais du TERTIO pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 34 702.79 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 910.44€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 34 702.79€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 910.44€.

- **Budget annexe de l'atelier TREMPLIN 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Atelier relais du TREMPLIN pour 2020.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 220 304.23 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 130 598.50€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 220 304.23€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 130 598.50€.

- **Budget annexe du bâtiment blanc 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 183 614.71 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 27 543.02€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 183 614.71€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 27 542.02€.

- **Budget annexe ZA VHBC 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA VHBC pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 18 618.20€

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 533 256.42€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 18 618.20€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 533 256.42€.

- **Budget annexe ZA CLOS LA BARRE 2020**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2020.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 8 596.64 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 151 549.13€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2021

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 8 596.64€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 151 549.13€.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les affectations de résultats présentées ci-dessus.

2021-02-032 - Virements d'équilibre 2021 - Budget principal et budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les virements d'équilibre provenant du Budget Principal.

Les montants des versements sont les suivants :

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
66521	Versement au Budget Chantier Communautaire	10 123.74 €
66521	Versement au Budget Musicole	373 541.19 €
66521	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	106 064.60 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
204	Versement au Budget MUSICOLE	2 230.11 €
204	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	45 932.53 €

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
7552	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	10 123.74 €
7552	Prise en charge du déficit du Budget Musicole par le budget principal	373 541.19 €
7552	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	106 064.60 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
388	Prise en charge du déficit du budget MUSICOLE par le budget principal	2 230.11 €
1388	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	45 932.53 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les virements d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2021
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2021-02-033 - Budgets primitifs 2021 - Budget principal et budgets annexes

- **Budget primitif 2021 du budget principal :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 16 714 418.49 €

En investissement : 11 316 035.12 €

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Chantier Communautaire :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 617 785.74 €

En investissement : 40 110.04€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Musicole :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 029 488.19 €

En investissement : 40 897.11€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Ordures ménagères :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 4 578 289.17 €

- **Budget primitif 2021 du budget annexe SPANC :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 166 916.72 €

En investissement : 37 411.65€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Piscine à Guipry Messac :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 323 807.08 €

En investissement : 199 932.53€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Atelier TERTIO :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 72 417.79 €

En investissement : 42 910.44€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Atelier TREMPAIN :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 335 215.66 €

En investissement : 265 598.50€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiment blanc :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 208 661.87 €

En investissement : 132 543.02€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe ZA VHBC :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 4 616 387.15 €

En investissement : 4 867 272.57€

- **Budget primitif 2021 du budget annexe ZA CLOS LA BARRE :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2021, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 648 830 €

En investissement : 681 549.13€

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget principal et les budgets annexes tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-034 - Vote des taux de fiscalité 2021

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021 :

- CFE : 26,01%
- Taxe foncière bâti : 1.5%
- Taxe foncière non bâti : 3,06%

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver des taux de fiscalité stables pour l'année 2021.

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-02-035 - Attribution du marché de rénovation des chaussées communales et intercommunales par système de PATA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée avec les communes de Guichen, Goven, Guignen, Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Lassy et Baulon, pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales par système de PATA approuvée par une décision n° 2020-DP-61 du Président en date du 23 octobre 2020,

Vu la publication du marché PATA en date du 10 décembre 2020 et la remise de 8 offres en date du 15 janvier 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres émanant du groupe de travail composé des responsables techniques des communes membres du groupement de commande en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics/GEMAPI et France Services en date du 8 février 2021,

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est habilité à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en procédure adaptée,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle présentée par la société EUROVIA pour un montant maximum de 375 000 euros HT par an pour l'ensemble du groupement soit 1 500 000 euros HT maximum sur la durée totale du marché soit 4 ans sur la base des prix unitaires proposés,

Considérant que chaque membre du groupement émettra des bons de commandes auprès du titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de cet accord-cadre,

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché PATA à EUROVIA selon les montants maximums susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- d'autoriser le Président, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, à signer tout acte nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre,
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'accord-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-02-036 - Création d'un poste permanent - Chargé de mission développement économique

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service Développement économique, et afin de prendre la suite de l'emploi temporaire dont la mission se termine le 1^{er} avril 2021, il convient de créer un poste permanent de chargé de développement économique placé sous la responsabilité de la responsable du pôle Développement Economique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 janvier 2021,

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 2 avril 2021.

Les missions dévolues au poste sont les suivantes :

- Assurer le suivi, l'évaluation et l'actualisation du schéma de développement des parcs d'activités :
- Piloter les opérations de création, d'extension et de requalification des parcs d'activités :
- Faire vivre la politique locale du commerce
- Enrichir l'offre en immobilier d'entreprise
- Développer la politique foncière de la collectivité
- Garantir une gestion efficace des zones d'activités et bâtiments
- Instruire les demandes d'aides économiques
- Participer et être force de proposition de l'animation économique
- Assurer le suivi des marchés d'études
- Aider à la recherche de solutions techniques pour l'implantation d'entreprises dans les parcs d'activités :
- Suivi administratif

La rémunération sera déterminée par rapport au cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum) avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 2 avril 2021 au sein du service Développement Economique.

- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur de l'échelon 1 à 13 (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNICATION

Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT

2021-02-037 - Convention de partenariat Radio Laser 2021-2024

Une convention triennale de partenariat avec Radio Laser, datant du 6 avril 2018, prévoyait les objectifs à atteindre en termes de communication et de valorisation des actions de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Cette convention va prendre fin le 31 mars 2021, et il convient de déterminer les bases d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 (*Annexe 2*).

Il est proposé de renouveler les termes de celle-ci en prévoyant :

- La communication sur les initiatives scolaires
- La programmation d'émissions hebdomadaires (environ 30 par an), d'une durée de 25 min, dans le cadre du Grand Talk Show ayant pour but de valoriser les actions, les politiques, les événements :
 - communautaires
 - municipaux
 - associatifs
 - privés
- L'animation de la cérémonie des vœux communautaires, 1 fois par an, au mois de janvier
- L'enregistrement d'une émission délocalisée par bassin de vie (Guipry-Messac, Guichen, Val d'Anast) et par an, soit 3 émissions au total. Chacune d'entre elle aboutira à une émission d'une heure, diffusée sur l'antenne de la radio, en direct si les conditions techniques le permettent, en différé dans le cas contraire.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la collectivité s'engage à proposer régulièrement des sujets et des interlocuteurs (élus et/ou agents) à Radio Laser.

Le montant de la subvention annuelle, pour la période de validité de la convention (2021-2024) s'établira à 12 000 €.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le président à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2021-02-038 - Définition et Périmètres des zones d'activité

Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétent pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Il convient pour appliquer la compétence de définir la notion de Zone d'activités économiques.

Les enjeux de cette définition des zones d'activités et de leurs périmètres sont liés à l'entretien des zones. Toutes les entreprises du territoire, qu'elles soient situées ou non dans les zones d'activités, sont accompagnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté, la Région Bretagne et leurs partenaires.

Pour avoir des périmètres de zones cohérents les uns avec les autres, les zones d'activités de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont définies comme suit :

Une Zone d'Activités Economiques désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public (commune avant 2015 ou communauté de communes, et exclusivement communauté de communes depuis 2015). Ce périmètre doit former un ensemble d'un seul tenant et regrouper au moins 4 cellules ou lots.

Cette définition a été élaborée en suivant les principes suivants :

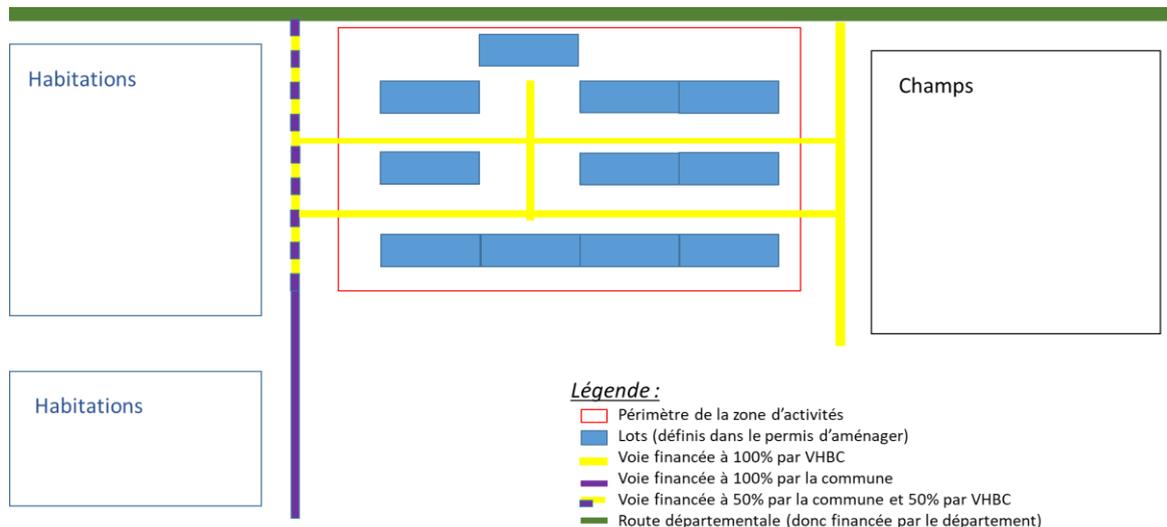
- Maîtrise d'ouvrage communautaire (et communale avant 2015)
- 4 lots regroupés
- Pas de voie départementale dans les zones. Une voie départementale constitue une limite non incluse à la zone.

Les périmètres des zones définis selon ces principes et cette définition sont présentés dans l'annexe (*Annexe 3*).

Concernant l'entretien des voiries (revêtement de la chaussée) à proximité des zones d'activité, sera :

- A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les voiries internes aux zones d'activités
- A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les voiries qui desservent un lot d'un côté et des champs de l'autre.
- A la charge de la commune, les voiries qui ne desservent pas de lot et qui ne sont pas incluses dans le périmètre
- A charge partagée entre la commune et Vallons de Haute Bretagne Communauté à quote part égale, les voiries qui desservent un ou plusieurs lots d'un côté et des habitations, ou bâtiments communaux, de l'autre côté
- S'il y a plusieurs entrées pour accéder à un lot, seule 1 entrée est comptée et c'est celle comprise dans le périmètre de la ZAE qui est privilégiée

Le schéma ci-dessous illustre ces clés de répartition.



Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la définition de zone d'activités économiques pour Vallons de Haute Bretagne Communauté
- D'adopter les périmètres des zones d'activités économiques, en cohérence avec la définition
- D'adopter les répartitions des charges d'entretien des voiries (revêtement de la chaussée) suivantes :
 - A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les voiries internes aux zones d'activités
 - A la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les voiries qui desservent un ou plusieurs lots d'un côté et des champs de l'autre.
 - A la charge de la commune, les voiries qui ne desservent pas de lot et qui ne sont pas incluses dans le périmètre
 - A charge partagée entre la commune et Vallons de Haute Bretagne Communauté à quote part égale, les voiries qui desservent un lot d'un côté et des habitations, ou bâtiments communaux, de l'autre côté
 - S'il y a plusieurs entrées pour accéder à un ou plusieurs lot, seule 1 entrée est comptée et c'est celle comprise dans le périmètre de la ZAE qui est privilégiée.

2021-02-039 - Candidature à l'appel à projet Territoire Econome en Ressource (TER) lancé par l'ADEME

En 2019, le SMICTOM des Pays de Vilaine a répondu à l'appel à projet régional de l'ADEME Bretagne Programme « Territoire Économe en Ressources » (TER). La première phase de cette étude menée en 2019 et 2020 a consisté en la réalisation d'une étude de préfiguration.

Cette étude a permis d'élaborer un programme en vue de la réduction et de la valorisation des déchets des entreprises et organisations du territoire.

Les axes de travail et les ressources identifiés lors de l'étude sont les suivants :

1. Préserver et valoriser la biomasse ;
2. Préserver et valoriser les matériaux « minéraux de construction »
3. Mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises.

Suite à ce travail, les Communautés de communes ont la possibilité de déposer un dossier de candidature pour la phase 2 plus opérationnelle.

Trois objectifs sont visés :

- une utilisation raisonnée des ressources disponibles ;
- un taux de valorisation optimal ;
- une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion des ressources.

La phase 2 consiste à mobiliser largement les entreprises du territoire pour les sensibiliser à la question et étudier avec elles leurs intrants et leurs extrants dans l'objectif que les "déchets" de certaines entreprises puissent être une ressource pour d'autres.

La candidature concerne VHBC, BPLC mais aussi Redon Agglomération dans sa totalité qui s'intègre à la démarche. Afin de garantir la réussite de ce programme, l'ADEME propose de financer un poste par EPCI à hauteur de 24 000 € par an par ETP et ce pendant 3 ans (2021-2023). Un dossier doit être déposé par EPCI avant le 7 juin 2021 comportant un état des lieux et un programme d'actions. Une proposition de programme d'actions sera réalisée par le bureau d'études du SMICTOM et la commission développement économique viendra amender ce projet.

La mise en œuvre du programme d'actions sera assurée :

- o pour les compétences qui les concernent (animation des entreprises), par les 3 EPCI
- o pour les déchets, par le SMICTOM du Pays de Vilaine et Redon Agglomération.

La gouvernance du programme serait la suivante :

- o Un comité de pilotage commun, réunissant les représentants élus de VHBC, BPLC, Redon Agglomération et le SMICTOM du Pays de Vilaine ;
- o Un comité technique réunissant les agents en charge de la mise en œuvre du projet, dans les différentes structures ;
- o Des échanges et de la collaboration entre le SMICTOM et le service Déchets de Redon Agglomération.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à projets Territoire Econome En Ressources – Phase 2 proposé par l'ADEME Bretagne.

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2021-02-040 - Vente de terrain dans la zone d'activités Le Guény à Baulon pour l'implantation d'un centre d'incendie et de secours

Par courrier en date du 12 novembre 2020, la commune de Baulon informe VHBC du souhait du département d'Ille-et-Vilaine de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune.

Ne disposant pas de réserve foncière pour ce projet, la commune de Baulon sollicite la Communauté de communes pour implanter cet équipement sur la zone d'activités Le Guény. Le centre de Secours intervient sur les communes de Baulon, Lassy, La Chapelle-Bouëxic, Maxent et Goven.

Le département a mené une étude de faisabilité de l'implantation de ce projet sur les lots contigus 1, 10 et 9 soit une surface de 3 602 m². Sur la base des effectifs du centre et du recensement des engins de secours et d'incendie, la faisabilité fait état d'un besoin de l'ordre de 650 m² (250 m² de remise et 400 m² de locaux « base vie »). A cela doit être intégrée une extension possible du bâtiment.

Concernant les aménagements extérieurs, une aire de manœuvre de 30 m de diamètre, du stationnement pour les véhicules personnels et une tour de manœuvre sont nécessaires.

Au vu du caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé un prix de 33,58 € HT par m² correspondant au coût de revient de l'opération pour Vhbc, subvention DETR déduite. Le coût total de l'emprise serait donc de 120 955, 16 € HT.

Vu le permis d'aménager accordé le 18/07/2017, sous le n° PA 035 116 17 W0001 pour la création d'un parc d'activités de 10 lots au lieu-dit « Les Parois » à BAULON,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 02/08/2018, sous le n° PA 035 116 17 W0001 M01 ;

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Jean Szot ; 2 abstentions : Evelyne Lefeuvre et Patrick Bertin) :

- de vendre à la commune de Baulon les lots 1, 10 et 9 du parc d'activités Le Guény à Baulon pour une surface de 3 602 m² au prix de 33,58 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 120 955, 16 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2021-02-041 - Dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » 2021 – Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes

L'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, pendant les vacances.

Après l'évaluation positive de l'animation jeunesse communautaire proposée en 2020, sur le bassin de vie de Guichen, il est proposé de continuer l'organisation comme suit :

Chaque commune s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations pour l'ouverture de son espace jeunesse, du 12 au 30 juillet 2021. Les communes sont organisatrices pour fixer les modalités de l'animation jeunesse sur cette période.

Vallons de Haute Bretagne Communauté leur apporte un soutien financier.

Il sera également proposé par Vallons de Haute Bretagne communauté la programmation d'actions mutualisées pour l'ensemble des espaces jeunes, à raison d'un temps fort par semaine et des animations sportives. Un transport pourra être mutualisé pour ces temps forts.

Communes concernées : Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux.

Durée du projet : 3 semaines, du 12 au 30 juillet 2021

Conditions financières : Vallons de Haute Bretagne communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJC (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport). VHBC remboursera chaque commune, dans la limite des montants fixés ci-dessous. La participation financière de VHBC est calculée par commune du bassin de vie de Guichen, à hauteur de 1 € par habitant.

Le versement de la participation est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2021, d'un justificatif et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

Communes	Participation financière maximale de VHBC
Baulon	2 240 €
Bourg des Comptes	3 351 €
Goven	4 459 €
Guichen	8 847 €
Guignen	4 040 €
Lassy	1 767 €
St Senoux	1 890 €
Total	26 594 €

Budget prévisionnel de l'action :

Poste de dépenses	Prévisionnel 2021
Remboursement des communes	26 594 €
Actions et transport mutualisés	6 800 €

Communication	400 €
Coût Total pour VHBC	33 794,00 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Evelyne Lefeuvre) :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Communautaire »,
- D'autoriser à rembourser les communes, dans la limite du budget imparti ;
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget AJC concerné ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives à cette organisation (*Annexe 4*).

2021-02-042 - Dispositif « Argent de Poche » 2021 – Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes.

« Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer 3 missions de 4 heures. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques.

Pour 2021, il est proposé d'organiser le dispositif Argent de Poche comme suit :

Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des chantiers listés ci-dessous. La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de chantiers accueillis sur sa commune, les chantiers libérés seront proposés aux autres communes, en informant le coordonnateur jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Communes	Nombre de chantiers à pourvoir en 2021
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	9
Guichen	17

Guignen	8
Guipry-Messac	14
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	2
St Malo de Phily	2
St Senoux	4
Saint Seglin	1
Val d'Anast	8
Total	87

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

2021-02-043 - Actualisation du règlement intérieur des Bourses Initiatives Jeunes (BIJ)

La « Bourse Initiatives Jeunes » a été mise en place par Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) dans une volonté de favoriser l'expression, de soutenir et d'accompagner les projets et les initiatives de jeunes. L'objectif est également de permettre aux jeunes de découvrir l'identité de leur territoire et de s'y inscrire en tant qu'acteur.

Le règlement intérieur s'y rapportant a été approuvé par délibération du 22 mai 2019 ; Une actualisation devient donc indispensable (*Annexe 6*) pour définir plus précisément :

- les critères d'attribution retenus ;
- les règles de fonctionnement du jury ;
- les obligations des jeunes en contrepartie du versement des bourses initiatives,
- la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes pour participer au jury d'attribution des bourses

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Véronique Le Duc en tant que représentante titulaire et Françoise Uguet en tant que représentante suppléante de Vallons de haute Bretagne communauté au jury d'attribution des Bourses Initiatives Jeunes
- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des Bourses Initiatives Jeunes ci annexé

- De dire que ce règlement s'appliquera dès le 1er janvier 2021
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les décisions d'attribution des bourses aux jeunes, sur avis du jury, dans le cadre du règlement intérieur de la bourse et dans la limite du budget alloué annuellement.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2021-02-044 - Adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

A l'initiative de l'État et de la Région Bretagne, le groupement d'intérêt public Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'observation et l'accès à la connaissance environnementale.

Par la production d'indicateurs, l'OEB aide à la compréhension de l'évolution de nos territoires et au suivi des politiques publiques, il contribue à la transparence sur les données et sur les connaissances, il facilite la mise en relation des acteurs régionaux et fiabilise la décision publique.

Alors que les problématiques environnementales sont de plus en plus prégnantes, l'OEB participe aussi au développement de la culture environnementale, et facilite le débat citoyen, par la vulgarisation et la valorisation de contenus de référence, librement disponibles en ligne.

La recherche de cohérence - dans les interventions de l'Etat, de la Région, des collectivités territoriales - est indispensable à l'efficacité et à la qualité de l'offre de services en données environnementales. C'est donc une nouvelle gouvernance qui est proposée par l'Etat et la Région Bretagne, pour le plan de développement stratégique 2020-2025 de l'OEB, en incluant les territoires. Cette démarche est retranscrite dans la Convention Constitutive de l'OEB en annexe (*Annexe 7*).

Les signataires de la convention constitutive de l'OEB affirment leur volonté de :

- simplifier le partage des données, des compétences et des méthodologies utiles à l'observation environnementale des territoires ;
- codéfinir les besoins de développement des connaissances environnementales pour répondre aux attentes opérationnelles des territoires ;
- développer des services partagés répondant aux besoins régionaux ou locaux.

Les missions de l'OEB sont les suivantes :

- Animation d'une plateforme web dédiée à l'information environnementale en lien avec GeoBretagne
- Administration d'un système d'information sur l'environnement en Bretagne
- Production d'un état des lieux environnemental de la Bretagne sur les thématiques eau, biodiversité, paysages, énergie & gaz à effet de serre, déchets, biomasse
- Aide en données pour l'état des lieux, le diagnostic, la prospective, la définition, le suivi et l'évaluation des actions des autorités publiques bretonnes
- Développement de connaissances sur l'environnement en Bretagne

- Accompagnement des membres à l'utilisation des données et des services
- Production d'une information environnementale vulgarisée
- Amélioration de la visibilité de l'information environnementale

Les actions portées par l'OEB s'inscrivent dans trois logiques d'intervention :

- animer la plateforme web, administrer le système d'information produisant un état des lieux environnemental régional et multiéchelle s'adaptant à l'échelle locale, diffuser une information environnementale vulgarisée et gérer un centre de ressources documentaires. Il constitue une ressource partagée au service de tous les territoires. Tous les membres, fondateurs et adhérents, contribuent à son financement.
- mettre en œuvre des projets partagés portant sur le développement de services en données et sur l'accompagnement à leur utilisation. L'objectif est de répondre à des besoins opérationnels liés aux enjeux environnementaux et de générer des économies d'échelles. Leur financement est assuré par les membres intéressés, les partenaires associés intéressés et d'autres sources de financement ;
- réaliser des prestations en réponse à des besoins spécifiques des membres de l'OEB, sous réserve qu'ils soient en adéquation avec les missions et les priorités confiées à l'OEB.

Le groupement est composé de deux types de membres :

- Les membres fondateurs : l'Etat et la Région Bretagne ;
- Les membres adhérents.

Pour la répartition des droits et la désignation des représentants au conseil d'administration et bureau, l'assemblée générale est organisée en trois collèges de membres

- collège 1 : Etat (35%)
- collège 2 : Région Bretagne (35%)
- collège 3 : Collectivités, groupements de collectivités territoriales et autres structures (30%).

Chaque membre adhérent désigne un élu titulaire et un élu suppléant afin de participer à l'assemblée générale.

L'Etat et la Région financent 450 000 € chacun. La première estimation, au vu des collectivités ciblées, est de rassembler 200 000 € supplémentaires.

La cotisation proposée est de 5ct / habitant pour les EPCI qui souhaitent devenir membres adhérents, soit environ 2 193.05 € pour Vallons de Haute Bretagne Communauté avec une population au 1^{er} janvier 2021 de 43 861 habitants.

Au regard des démarches engagées par Vallons de Haute Bretagne Communauté dans les politiques de Transition Ecologique et Energétique, l'adhésion à l'OEB constitue une opportunité pour faciliter l'accès aux données de références et participer au développement de projets collaboratifs adaptés aux besoins du territoire.

Ont exprimé leur candidature : Michèle Motel, titulaire, Laurence Bienne, suppléante.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver pour l'année 2021 l'adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne à hauteur de 2 193.05 €,
- Pour représenter Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein l'assemblée générale de l'OEB, de désigner les élus :
 - o Madame Michèle MOTEL, élue titulaire
 - o Madame Laurence BIENNE, élue suppléante
- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2021-02-045 - Modification du dispositif de soutien à l'installation en agriculture dans le cadre de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté :

Vu les délibérations n°2019-08-213 du Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 11/12/2019 et n°20_0206_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 17/02/2020 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire ;

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose depuis 2020 un dispositif de complément d'aide à la Dotation Jeunes Agriculteurs d'un montant total de 5000 euros sous réserve du respect de critères environnementaux.

Pour rappel, les jeunes agriculteurs (ayant moins de 40 ans) peuvent faire la demande d'une dotation d'aide à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs). Cette aide est co-financée par l'Europe (fonds FEADER), l'Etat et la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. L'instruction de ces aides est réalisée par la DDTM et la pré-instruction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission de service public d'appui à l'installation.

Tout comme les jeunes agriculteurs, les nouveaux exploitants agricoles de plus de 40 ans participent au développement économique et à l'aménagement du territoire ; un dispositif de soutien à leur installation peut également être mis en place par les EPCI. En effet, les agriculteurs de plus de 40 ans ne sont pas éligibles à la DJA mais peuvent solliciter une aide SIA (Soutien à l'installation en Agriculture) auprès de la Région Bretagne. Les modalités d'octroi de l'aide SIA (appréciation de la compétence du porteur de projet et de la solidité technico-économique du projet d'installation) sont similaires à celles de la DJA.

C'est pourquoi une évolution du dispositif d'aide à l'installation en agriculture mis en place en 2020 est envisagée afin de proposer un soutien à l'installation des nouveaux exploitants agricoles de moins et de plus de 40 ans via un complément d'aide à la DJA et à la SIA.

Ce soutien représentant une aide directe aux entreprises, sa mise en œuvre nécessite au préalable l'accord de la Région Bretagne. Sa description est présentée dans la fiche dispositif en annexe (*Annexe 8*) pour soumission à la validation de la Région.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention cadre entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Chambre d'agriculture 35 sera établie pour 3 ans. La Chambre d'agriculture assure la promotion du dispositif auprès des futurs exploitants dont le projet est éligible à la DJA.

L'octroi du soutien à l'installation en agriculture, d'un montant d'aide total de 5000 euros, sera soumis au respect de critères environnementaux :

- Mise en œuvre d'un des 3 critères ci-dessous :
 - Labellisation (agriculture biologique, label rouge),
 - Engagement Mesure AgroEnvironnementale et Climatique Système Herbe 70% (70% de la SAU en prairie),
 - Engagement maintien en prairie des zones humides sur une surface équivalente à 3% de la SAU (soit 1.5 ha de ZH préservées pour une exploitation disposant de 50 ha de SAU).

Et

- Réalisation obligatoire d'un des deux critères ci-dessous :
 - d'un diagnostic bocager effectué gratuitement par Vallons de Haute Bretagne Communauté et accord de principe du bénéficiaire pour la mise en œuvre des préconisations du diagnostic.
 - d'un bilan carbone aux frais de l'exploitant,

Suite à l'instruction du dossier et à sa recevabilité, une convention d'engagement relative à l'attribution de l'aide et ses contreparties sera établie entre le bénéficiaire et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est estimé 6 à 8 dossiers par an, soit un budget annuel d'environ 40 000 euros selon les chiffres 2016-2018. En effet, il est estimé une augmentation des installations de nouveaux agriculteurs pour les années à venir en raison des départs en retraite de 8 à 9 installations potentielles sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'enveloppe totale sera plafonnée à 40 000 € par an et à 5 000 € par installation. La commission environnement sera l'instance d'attribution de cette aide.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la fiche dispositif relative au soutien à l'installation en agriculture à soumettre à la validation de la Région Bretagne
- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place et la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'installation en agriculture

2021-02-046 - Conventonnement 2021 avec la FGDON 35 : Lutte contre le frelon asiatique -

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, en 2013 l'ensemble du département était concerné. Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le FGDON 35 pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons asiatiques (*Annexe 9*).

Vallons de Haute Bretagne Communauté connaît une augmentation de la prolifération de l'espèce sur son territoire en 2020 par rapport à l'année 2019 sans atteindre le pic de population de Frelons asiatiques observé en 2018. En effet nous sommes passés de 322 destructions de nids en 2018 à 208 destructions de nids de frelons en 2019 puis à 276 destructions de nids de frelons en 2020.

Cette augmentation en 2020 s'explique par les conditions météorologiques plus favorables à la prolifération des Frelons asiatiques qu'en 2019. En effet, contrairement à l'année 2019, l'année 2020 n'a pas été marquée par une hausse des températures élevées en mai et juin permettant une destruction naturelle des nids.

A l'échelle du département, le nombre d'interventions a également augmenté passant de 2 993 interventions en 2019 à 5 143 interventions en 2020. Vallons de Haute Bretagne Communauté fait partie des collectivités où l'augmentation des interventions a été la plus faible. Par ailleurs, on constate que les territoires les plus impactés sont les zones les plus urbanisées.

Vallons de Haute Bretagne Communauté transmettra aux communes une fiche procédure détaillant la démarche à suivre et les entreprises référencées.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver pour l'année 2021 le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 30 000 €

2021-02-047 - Syndicat Mixte SIAEP Les Bruyères - Modifications Statutaires : Changement de nom

Vallons de Haute Bretagne a été sollicité par le syndicat mixte SIAEP Les Bruyères conformément à l'article L5211-3 du CGCT pour donner un avis sur la modification de ses statuts en date du 17 février 2020.

Suite à la demande de la Préfecture de modifier le nom du syndicat afin d'éviter tout risque de confusion sur sa forme juridique, le syndicat a décidé par la délibération 2021 - 04 en date du 14 janvier 2021 (*Annexe 10*) de remplacer dans les statuts le nom « Syndicat Mixte SIAEP Les Bruyères » par « Syndicat Mixte Eaux des Bruyères ».

Le nombre de délégués demeure identique. Il n'y aura pas lieu de désigner à nouveau les délégués suite à l'arrêté préfectoral qui validera cette modification des statuts.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte SIAEP Les Bruyères qui se nommera Syndicat Mixte Eaux des Bruyères.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-02-048 - Organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI-Procédure de transfert de la compétence GEMA des Syndicats de bassin versant du Meu et du Semnon vers l'EPTB Vilaine -

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions se sont engagées avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du CGCT et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT

La procédure de droit commun implique un retrait des EPCI membres des syndicats de Bassin Versant et un accord du Comité Syndical du Syndicat de Bassin Versant, avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine. Dans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le Syndicat, c'est la procédure de l'article L5211-19 du CGCT qui s'applique avec une intervention du représentant de l'Etat. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des Syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite plus de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe.

La procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat permet à un syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre syndicat, et d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membre du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat. Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau syndicat : le nouveau syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe concernant les délais mais nécessite tout de même une saisie des CDCI d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique. Si certains EPCI membres du syndicat de bassin versant ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, ils pourraient demander leur retrait du syndicat de bassin versant avant la délibération du syndicat décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1er janvier 2022.

Lors de l'installation des Comités Territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest des 25 et 27 janvier 2021 en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité Syndical de l'EPTB du 5 février, des échanges politiques ont eu lieu à ce sujet. Un consensus est alors apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun.

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, **il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet en mars au plus tard.**

La construction des protocoles de transfert des compétences par unité et de leurs annexes financières va se dérouler durant l'année 2021. Cela impliquera une réflexion et la construction d'une stratégie à l'échelle de chaque unité Est et Ouest et non plus par sous-bassin versant afin de pouvoir intégrer la nouvelle ambition et apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'ensemble des acteurs. Les outils de contractualisation et de financements avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront être revus pour s'adapter à l'échelle de l'unité. Ainsi, il est souhaité qu'un contrat territorial unique sur chaque unité Est et Ouest soit mis en place avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dès que possible. Au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est dès 2021 pour un démarrage en 2022 et celui de l'unité Ouest dès 2022 pour un démarrage en 2023 (voir le tableau d'agencement des contrats de l'unité Est présenté dans les documents complémentaires).

Ainsi, une implication forte de l'EPTB a été demandée pour accompagner les Syndicats de l'unité de l'Est dans la construction de ce contrat unique qui aura lieu durant l'année 2021, année de transition.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'Approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et hors bocage qui reste porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté) vers l'EPTB Vilaine avec la création des unités Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;
- Le cas échéant : de solliciter le retrait de Vallons de Haute Bretagne Communauté des Syndicats de Bassin Versant du Meu et du Semnon sur les compétences suivantes (bocage) à partir du 1er janvier 2022.
- De participer à l'organisation de la reprise des activités des Syndicats de Bassin Versant du Meu et du Semnon au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1er janvier 2022.
- D'accepter qu'un contrat unique soit travaillé dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine sous l'égide du Comité Territorial Est à blanc pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2021-02-048 - Piscine à Guichen – Validation du projet

Le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la piscine à Guichen le 20 mars 2019 au groupement porté par BVL ARCHITECTURE.

La piscine communautaire à Guichen comportera :

- Un bassin sportif en inox brut de 312.5m², 5 couloirs de nage, avec une surprofondeur à 3m, sur 4m de longueur et sur toute la largeur du bassin, permettant la pratique de la plongée

- Un bassin de loisir de 105m², en inox brut, 1.30m de profondeur, avec banquette bouillonnante
- Une pataugeoire de 22m², en béton carrelé
- Un espace splashpad de 28m² (jeux d'eau)

Les phases d'études géotechniques sur le terrain nous ont contraints à prévoir un système de drainage sous le bâtiment, afin de s'affranchir d'un cuvelage total du bâtiment.

Afin de s'assurer du respect des normes actuelles, le système de couverture de la halle bassin a été modifié, en retenant un principe de bac acier avec isolation et système d'étanchéité.

Les différentes phases de conception nous amènent à présenter un APD correspondant à un montant de travaux de 6 873 081.00€ HT

Lors de la phase négociation du concours de maîtrise d'œuvre, il avait été décidé de travailler une option bien-être jusqu'à la phase APD. Cette option, aujourd'hui proposée à un coût travaux de 579 820.00 € HT, comportera un sauna, un hammam, un jacuzzi, des douches sensorielles et une tisanerie.

Le coût travaux global de la piscine et de l'espace bien-être est donc estimé à 7 452 901.00 € HT

Avis de la Commission :

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 contre : Madeleine Guillonnet et Isabelle Brantonnet) :

- de valider le projet présenté du centre aquatique en retenant la réalisation de l'espace bien-être
- d'autoriser le président à déposer tout dossier ou solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes ou partenaires publics permettant d'obtenir des financements complémentaires pour ce projet

2021-02-050 - Convention - Contrat de prestation de service entretien piscine à Guipry-Messac

L'ouverture de la piscine communautaire pour la saison 2021 est prévue du 11 mai au 25 septembre.

Il est proposé que Vallons de Haute Bretagne Communauté conventionne avec la commune de Guipry-Messac pour la gestion et l'entretien de la piscine. Cette convention (*Annexe 11*) mentionne les éléments suivants :

- l'entretien de la piscine (nettoyage bassin, analyse d'eau, nettoyage filtres...) sera assuré sur une base annuelle de 410 heures sur les 3 périodes (préparation ouverture, ouverture et remise en état pour hivernage)
- le coût horaire de la prestation d'entretien de la piscine est fixée comme suit :

Heures semaine : 19.94 €

Heures du samedi : 24.93€

Heures dimanche et jours fériés : 41.54€,

La commune fournira un relevé horaire à la fin de la saison

- l'entretien des espaces verts sera assuré par les services de Vallons de Haute Bretagne
- Contrairement aux années précédentes, les maitres-nageurs recrutés par VHBC se chargeront de l'entretien le dimanche matin.

Une clause permettant une possibilité de dépannage d'urgence par les services de la commune en cas d'indisponibilité des agents de la communauté de communes (en cas d'urgence remettant en cause la sécurité des personnes ou de l'ouvrage) est prévue.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la commune de Guipry-Messac pour l'entretien de la piscine pour la saison 2021
- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2021-02-051 – Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain

Le programme Petites Villes De Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets territoriaux à l'échelle de chaque commune pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire sur différents volets : l'accès aux aides de toute nature et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

Guipry-Messac, Val d'Anast et Guichen ont exprimé leur candidature au programme soutenues par VHBC et le Pays.

Les communes ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) par la Préfecture de département.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est identifié par l'Etat en tant que pilote de la démarche.

Désormais, il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le programme Petites Villes de Demain repose sur trois grandes mesures : Le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau grâce au "club Petites Villes de demain". Chaque commune doit rédiger son projet territorial, il comprendra un bilan des actions menées jusqu'à présent et les nouvelles actions à mettre en place en matière d'habitat, commerce, mobilité etc...

Le soutien en ingénierie comprend deux mesures.

Le programme Petites Villes de Demain permet de solliciter des financements pour le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain (jusqu'à 75 % du poste pendant toute la durée du programme). Ce dernier sera le pilote et le coordinateur du programme Petites Villes de Demain. Il aura également pour mission la mise en place d'une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire, dont le principe a été approuvé par délibération du 26 septembre 2018 approuvant le PLH. A ce titre, VHBC prendra le reste à sa charge 25% du poste.

Le programme permettra également d'élaborer un plan d'actions « commerces » comprenant le financement d'un poste de manager de commerce (à hauteur de 20 000 € par an pendant deux ans) qui interviendra sur l'ensemble des 18 communes de VHBC. La création de ce poste Manager de commerce a été demandée par la commission Développement économique dans sa séance du 17 février, notamment pour la mise en place et le suivi de la place de marché numérique.

Il est précisé ici que la labellisation des trois communes PVD sur le territoire ouvre la possibilité de faire rayonner plus largement les dispositifs proposés par l'État sur toutes les communes de l'intercommunalité. Ce dispositif est en totale adéquation avec les actions du projet de territoire évoquées jusqu'à présent.

La convention d'adhésion au dispositif PVD aura pour objectif :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, à l'unanimité**
- **De donner un avis favorable au recrutement du chargé de mission PVD, à la majorité (1 abstention : Pierre-Yves Reboux ; 7 contre : Evelyne Lefeuvre, Norbert Saulnier, Mickaël Tanguy, Jean Szot, Joël Garcia, Françoise Uguet et Nathalie Dréan)**

- De donner un avis favorable au recrutement du manager de commerce, à la majorité (7 contre : Evelyne Lefeuvre, Norbert Saulnier, Mickaël Tanguy, Jean Szot, Joël Garcia, Françoise Uguet et Nathalie Dréan)

2021-02-052 - Programme local de l'habitat : Conventonnement avec Neotoa pour le projet de 4 logements locatifs sociaux situé au domaine de la Massaye (Ilot C6) à Guichen

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux à Guichen au Domaine de la Massaye (Ilot C6).

Ce projet se décompose de la manière suivante : 4 PSLA

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS/PSLA et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 5 600€.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 5 600 € à Neotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer la convention du projet des 4 logements locatifs sociaux, au domaine de la Massaye (Ilot C6) à Guichen.

2021-02-053 – Programme local de l’habitat : Conventionnement avec Neotoa pour le projet de 9 logements locatifs sociaux situé rue de la Gare et le petit Hamonay à Bourg-des-Comptes

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l’habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l’habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux à Bourg-des-Comptes au Petit Hamonay et rue de la Gare.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- Le Petit Hamonay : 2 PLUS + 1 PLAI
- Rue de la Gare : 4 PLUS + 2 PLAI

Il est prévu par le programme local de l’habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 5 200€ pour le projet situé au Petit Hamonay et de 10 400€ pour le projet situé rue de la Gare. Soit un montant total de 15 600€.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l’opération, de l’ordre de service général, et du plan de financement de l’opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s’effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l’avancement des travaux
- le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l’attestation d’achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l’opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu’à l’établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- D’attribuer une participation de 15 600 € à Neotoa au titre du programme local de l’habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,
- D’autoriser le président à signer la convention du projet des 9 logements locatifs sociaux à Bourg-des-Comptes.

MOBILITE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2021-02-054 – Modification des statuts : prise de compétence mobilité

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de refondre la gouvernance de la mobilité et de s'adapter aux enjeux actuels.

La loi va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces faiblement urbanisés
- Accélérer le développement de nouvelles mobilités en facilitant l'émergence d'infrastructures et de services multimodaux
- Concourir à la transition énergétique en développant les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité en intégrant son exercice à une échelle plus locale et en favorisant les relations entre intercommunalités et la Région dans un cadre contractuel. Plus de 900 communautés de communes doivent faire le choix de se saisir ou non de la compétence. Si elle ne la prend pas, c'est la Région qui assure par substitution.

Le terme de mobilité touche plus de types de transports avec la LOM et élargit le champ d'action des AOM aux transports de service, scolaires et TAD, ainsi qu'aux mobilités actives (vélo, VAE, marche), mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et aux véhicules électriques (borne de recharge).

Il s'agit pour l'EPCI de se placer en acteur majeur de la mobilité, sur le plan technique, politique et stratégique.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre.

La compétence « Mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi à savoir :

- 1- Services réguliers de transport public de personnes
- 2- Services à la demande de transport public de personnes
- 3- Services de transport scolaire
- 4- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- 5- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- 6- Services de mobilité solidaire

Il y a toutefois une exception : Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux intercommunalités dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la prise de compétence mobilité
- De décider que Vallons de Haute Bretagne Communauté devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-02-055 - Désignation d'un représentant suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de l'association du Pays des Vallons de Vilaine

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a élu ses délégués pour siéger au Pays de vallons de Vilaine. La démission de Anne-Laure Lemoine laisse vacante une place de délégué suppléant pour chacune de ces structures. Il est proposé, bien que cela ne soit pas une obligation juridique, de désigner un nouvel élu suppléant issu de la commune de Guichen, conformément à l'esprit de la délibération du 23 juillet 2020.

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection d'un représentant suppléant. La commune de Guichen propose Françoise Lebrun.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire Françoise Lebrun en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de l'association du Pays des Vallons de Vilaine.

2021-02-056 - Désignation d'un représentant suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du « Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine »

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a élu ses délégués pour siéger au syndicat mixte du Scot du Pays de vallons de Vilaine. La démission de Anne-Laure Lemoine laisse vacante une place de délégué suppléant pour chacune de ces structures. Il est proposé, bien que cela ne soit pas une obligation juridique, de désigner un nouvel élu suppléant issu de la commune de Guichen, conformément à l'esprit de la délibération du 23 juillet 2020.

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection d'un représentant suppléant. La commune de Guichen propose Françoise Lebrun.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire Françoise Lebrun en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du « Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ».

Information

- **Réponse à la lettre ouverte des élus du bassin de vie de Val d'Anast : vœu d'orientation**

En réponse à la lettre des élus du bassin de vie de Val d'Anast, après échanges avec ceux-ci, débat en Bureau communautaire puis en Conférence de Maires, et la volonté affirmée de ma part d'étudier les points évoqués dans la lettre, je vous propose d'approuver le vœu d'orientation suivant :

1- AFFIRMER le principe d'équité d'investissements communautaires territorialisés par bassins de vie. A ce titre, la révision en cours du Projet de territoire et du PPI devra en tenir compte ainsi que la politique des petites communes et des fonds de concours sur des projets d'intérêt intercommunal ;

2- REETUDIER les critères de répartition de la DSC conformément à la réglementation modifiée en 2020, et obtenir une évolution acceptable pour tous ;

3- ENGAGER une étude et un débat sur les modalités d'un retour du produit de la taxe d'aménagement généré sur les ZA d'intérêt communautaire financées et entretenues par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le vœu d'orientation énoncé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.
